

Travail et dialyse comment s'organiser ?

Mener une vie normale malgré la dialyse, c'est aussi pouvoir exercer son métier, conserver son emploi. Cela demande obligatoirement quelques aménagements, mais il est possible de s'organiser.

?

Vous êtes dialysé en centre ou en unité

Les rendez-vous de dialyse se répètent, la plupart du temps, trois fois par semaine, à jours et horaires fixes, ce qui permet de concilier votre emploi du temps et ces séances incontournables, qui durent en général quatre heures pendant lesquelles vous êtes immobilisé. Bon nombre de centres de dialyse de ville peuvent accueillir des personnes en fin de journée ou en tout début de soirée... Même si elle empiète (lourdement il est vrai) sur le temps libre et sur la vie de famille, la dialyse peut permettre de conserver une activité professionnelle normale. Pour les personnes salariées, ces séances de dialyse peuvent également être effectuées sur le temps de travail : l'employeur ne paiera pas ces heures, qui seront alors indemnisées par la caisse d'assurance maladie (par ce qui s'appelle une indemnité compensatrice de la perte de salaire). Quelquefois, un mi-temps thérapeutique peut être conseillé par le médecin néphrologue (qui établit alors un dossier auprès de la COTOREP) et accepté par l'employeur (pour une période définie). Dans ce cas, la caisse d'assurance maladie vous verse des indemnités journalières pour compenser la perte de salaire. Enfin, des autorisations d'absences pour maladie grave peuvent aussi être octroyées sur certifi cat médical.

?

Vous pouvez vous dialyser sur votre lieu de travail

Une personne sous dialyse péritonéale peut parfaitement effectuer ses changements de poches sur son lieu de travail. Simplement, elle doit respecter des règles d'hygiène extrêmement strictes afin d'éviter toute contamination ou infection du péritoine (ce fin tissu qui recouvre les organes abdominaux, et qui sert de filtre naturel pour la dialyse).



Il n'est ainsi pas question d'effectuer le renouvellement caché dans des toilettes douteuses. En revanche, une pièce calme et propre (un coin d'un bureau personnel par exemple) ou, mieux encore, l'infirmerie de l'entreprise peuvent parfaitement accueillir cette manipulation qui ne dure que quelques minutes. Entre deux changements de poche, le patient peut vaquer normalement à ses occupations.

?

Vous êtes dialysé à domicile

Que vos séances soient réalisées de jour ou de nuit, vous pouvez vivre normalement le reste du temps, donc travailler. Là encore, si elles vous obligent à empiéter sur votre temps de travail, vous pouvez percevoir des indemnités compensatrices.

Dans tous les cas, vous avez tout intérêt à communiquer avec le médecin du travail, qui est votre interlocuteur privilégié pour demander un aménagement du temps ou des conditions de travail. Ce praticien est, bien entendu, soumis au secret médical et il ne peut en aucun cas transmettre d'informations sur la nature de votre maladie à votre employeur.

La question de...

Patricia F., 63 ans

On m'a dit que je pouvais demander à être déclarée « travailleur handicapé ». Comment faire, et quel intérêt pour moi ?

Le statut de travailleur handicapé s'obtient en adressant un dossier à la COTOREP (Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel). Cela facilitera votre aménagement de temps de travail ou de poste, vous garantira une meilleure protection (délai de préavis pour licenciement économique plus long, parexemple), et pourra également intéresser votre employeur car il percevra alors des aides et primes. Une personne dialysée obtient généralement un taux d'incapacité d'au moins 80 %.



A retenir

- L'insuffisance rénale chronique est reconnue comme affection de longue durée (ALD) et, à ce titre, il est possible de bénéficier d'aménagements du temps de travail, ou des conditions dans lesquelles celui-ci est effectué.
- La plupart des techniques de dialyse sont compatibles avec une activité professionnelle, même si celle-ci ne peut plus forcément être pratiquée à temps plein.
- Le médecin du travail peut aider un insuffisant rénal à faire valoir ses droits et à obtenir les aménagements de travail imposés par son affection, le tout dans le respect strict du secret médical.

Cette fiche d'information vous est proposée par